

Formulaire de demande

☐ Abattage ou ☐ Elagage hors entretien courant

[Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager \(LPrPNP\)](#)

Propriétaire(s)	Requérant ou mandataire
Nom – Prénom	Nom – Prénom
Adresse complète	Adresse complète
N° de téléphone	N° de téléphone
Adresse électronique	Adresse électronique

Documents à annexer obligatoirement à la demande de dérogation

Abattage

- Plan illustrant l'emplacement précis de l'arbre / des arbres concerné(s) et de la plantation compensatoire, disponible sur [Cartoriviera](#)
- Photo de l'arbre / des arbres concerné(s)
- Projet de compensation obligatoire.

Elagage hors entretien courant

- Plan illustrant l'emplacement précis de l'arbre / des arbres concerné(s), disponible sur [Cartoriviera](#)
- Photo de l'arbre / des arbres concerné(s).

En l'absence des documents exigés ci-dessus, la requête transmise ne sera pas traitée.

Motifs

- ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire :

- ☐ oui, N° CAMAC

Noter que si la demande est établie dans le cadre d'un projet de construction, la demande de dérogation doit être soumise avec la demande de permis de construire

- ☐ non (dispense d'enquête publique)

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande

Informations disponibles sur [Cartoriviera](#)

Parcelle N° Adresse de la parcelle

Arbre 1 - Essence circonférence (cm) à 1 m du sol

Motif de la demande

Arbre 2 - Essence circonférence (cm) à 1 m du sol

Motif de la demande

Arbre 3 - Essence circonférence (cm) à 1 m du sol

Motif de la demande

Arborisation compensatoire à remplir uniquement pour les demandes concernant les abattages

Selon article 5 du règlement communal sur la protection des arbres (RPA)

1. Elle est déterminée d'entente avec la Municipalité.
2. La plantation compensatoire doit à terme assurer l'équivalence de la plantation enlevée. Les mesures sont définies en fonction de l'essence, de la valeur biologique et paysagère des éléments supprimés.
3. A défaut de possibilité, un paiement d'une taxe compensatoire sera demandé.

Compensation(s) obligatoire(s) Compensation(s) admise(s) selon le RLPrPNP, art. 21.

Dimensions minimales requises au moment de la plantation

Pour un arbre feuillu ou conifère en forme naturelle, une hauteur de 3.00 mètres

Pour un arbre feuillu ou conifère sur tige, une circonférence du tronc de 20 centimètres

Pour un arbre fruitier sur tige, une circonférence du tronc de 10 centimètres

Arbre 1 - Essence dimension

Arbre 2 - Essence dimension

Arbre 3 - Essence dimension

Procédure

- La requête d'autorisation est affichée au pilier public durant 30 jours.
- La Municipalité statue sur la requête et sur les oppositions éventuelles.

Lieu et date

Signature(s) du / des propriétaire(s) obligatoire(s)

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale